

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHESE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission Ecologie

1. Allocation d'une subvention de 95 000 euros au profit de la SAS Un Toit Pour Tous - Développement dans le cadre de l'acquisition d'un appartement sis 80 rue des Aiguinards à MEYLAN - Rapporteur : Antoine JAMMES

L'objet de la présente délibération est d'allouer une subvention d'équilibre en faveur du logement social, de manière à réduire le montant du prélèvement financier susceptible d'être opéré par l'Etat en 2022 dans le cadre des objectifs de la loi SRU du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

En ce sens, le conseil municipal est invité à délibérer pour décider du versement, sur le budget 2020, d'une subvention d'équilibre de 95 000 € au profit de la société Un Toit Pour Tous – Développement en vue de la production d'un logement social 80 rue des Aiguinards à Meylan.

2. Allocation d'une subvention de 77 000 euros au profit de la SAS Un Toit Pour Tous - Développement dans le cadre de l'acquisition d'un appartement sis 49 B rue des Aiguinards à MEYLAN - Rapporteur : Antoine JAMMES

L'objet de la présente délibération est d'allouer une subvention d'équilibre en faveur du logement social, de manière à réduire le montant du prélèvement financier susceptible d'être opéré par l'Etat en 2022 dans le cadre des objectifs de la loi SRU du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

En ce sens, le conseil municipal est invité à délibérer pour décider du versement, sur le budget 2020, d'une subvention d'équilibre de 77 000 € au profit de la société Un Toit Pour Tous – Développement en vue de la production d'un logement social 49 B rue des Aiguinards à Meylan.

3. Allocation d'une subvention de 55 000 euros au profit de la SAS Un Toit Pour Tous - Développement dans le cadre de l'acquisition d'un appartement sis 49 A rue des Aiguinards à MEYLAN - Rapporteur : Antoine JAMMES

L'objet de la présente délibération est d'allouer une subvention d'équilibre en faveur du logement social, de manière à réduire le montant du prélèvement financier susceptible d'être opéré par l'Etat en 2022 dans le cadre des objectifs de la loi SRU du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

En ce sens, le conseil municipal est invité à délibérer pour décider du versement, sur le budget 2020, d'une subvention d'équilibre de 55 000 € au profit de la société Un Toit Pour Tous – Développement en vue de la production d'un logement social 49 A rue des Aiguinards à Meylan.

4. Allocation d'une subvention de 65 000 euros au profit de la SAS Un Toit Pour Tous - Développement dans le cadre de l'acquisition d'un appartement sis 45 chemin de la Revirée à MEYLAN - Rapporteur : Antoine JAMMES

L'objet de la présente délibération est d'allouer une subvention d'équilibre en faveur du logement social, de manière à réduire le montant du prélèvement financier susceptible d'être opéré par l'Etat en 2022 dans le cadre des objectifs de la loi SRU du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

En ce sens, le conseil municipal est invité à délibérer pour décider du versement, sur le budget 2020, d'une subvention d'équilibre de 65 000 € au profit de la société Un Toit Pour Tous – Développement en vue de la production d'un logement social 45 chemin de la Revirée à Meylan.

5. Conclusion d'un protocole transactionnel avec Madame et Monsieur SEBAOUN concernant la vente de la parcelle communale section AC n°430 - Rapporteur : Antoine JAMMES

Par assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 22 janvier 2018, Madame et Monsieur SEBAOUN ont intenté une action en prescription acquisitive contre la commune de MEYLAN. Ces derniers revendiquent la propriété de la parcelle AC n°430.

L'objet de la présente délibération est de conclure un protocole transactionnel avec Madame et Monsieur SEBAOUN afin de mettre un terme à l'instance en cours devant le juge judiciaire, en vendant la parcelle litigieuse au prix de 65 000€.

6. Questions diverses.